RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2014 sous le numéro de dépôt 100256

1410035801

DATE DEPOT : 2014-10-29

NUMERO DE DEPOT : 2014R100256

N° GESTION : 1996B16686

N° SIREN : 410204390

DENOMINATION : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ADRESSE : 3 ave Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/10/17

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

AD 17/10/14 QR

FUSION-ABSORPTION DU FCP NEUFLIZE CONVERTIBLES 2016 PAR LE FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES

Greffe du Tribunal
de Commerce de Paris
Déposé le :
29 OCT. 2014
Sous le N° : 19256

PROJET DE FUSION EN DATE DU 17/10/2014

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Agissant en qualité de société de gestion du
Fonds Commun de Placement NEUFLIZE CONVERTIBLES 2016
Dont le siège social est 3 Avenue Hoche – 75008 Paris
(Le FCP absorbé)

96516686

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Agissant en qualité de société de gestion du
Fonds Commun de Placement NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES
Dont le siège social est 3 Avenue Hoche – 75008 Paris
(Le FCP absorbant)

Il a été décidé de procéder à la fusion-absorption de la part C du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLE 2016 (Fonds absorbé) par la part C du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES (Fonds absorbant), de la part I du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLE 2016 (Fonds absorbé) par la part I du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES (Fonds absorbant) et la part D du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLE 2016 (Fonds absorbé) par la part D, créée à cet effet, du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES (Fonds absorbant).

Les porteurs de parts C du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLES 2016 recevront, en échange de leurs titres, des parts et/ou fractions de parts C du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES.

Les porteurs de parts D du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLES 2016 recevront, en échange de leurs titres, des parts et/ou fractions de parts D du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES.

Les porteurs de parts I du FCP NEUFLIZE CONVERTIBLES 2016 recevront, en échange de leurs titres, des parts et/ou fractions de parts I du FCP NEUFLIZE MODERE CONVERTIBLES.

En vue de rémunérer l'apport, le Fonds absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts C du Fonds absorbé, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts C du Fonds absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts du Fonds absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part C du Fonds absorbant}}$$

En vue de rémunérer l'apport, le Fonds absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts D du Fonds absorbé, selon le calcul suivant

4

Nombre de parts D du Fonds absorbant = $\frac{\text{Nombre de parts du Fonds absorbé x Valeur liquidative de la part du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part D du Fonds absorbant}}$

En vue de rémunérer l'apport, le Fonds absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts I du Fonds absorbé, selon le calcul suivant :

Nombre de parts I du Fonds absorbant = $\frac{\text{Nombre de parts du Fonds absorbé x Valeur liquidative de la part du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part I du Fonds absorbant}}$

Ces parts seront réparties entre les porteurs de parts du Fonds absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 04/12/2014 et calculées le 05/12/2014. A cet effet, les règles de valorisation du Fonds absorbé appliquées seront celles du Fonds absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le Fonds absorbé le 26/11/2014 après centralisation.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 17/10/2014.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 05/12/2014.

Arnaud de DUMAST
Membre du Directoire
Neuflize OBC Investissements